



**Département
de la Haute-Garonne**

**SYNDICAT MIXTE
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE HAUTE-GARONNE**

PROCES-VERBAL
du Bureau Syndical
Réunion du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un du mois de décembre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Bureau syndical proclamés élus par l'organe délibérant des collectivités membres, se sont réunis au siège de Réseau31, 3 rue André Villet à Toulouse, sur convocations dûment adressées le 13 décembre 2023.

Étaient présents :

M. Sébastien VINCINI	Président de Réseau31
M. Loïc GOJARD	Conseil Départemental de la Haute-Garonne
M. Pascal BOUREAU	Conseil Départemental de la Haute-Garonne
M. Patrice LAGORCE	Commission territoriale « Vallée de la Save et Coteaux de Cadours »
M. François BATAILLE	Commission territoriale « Coteaux de Saint-Jory et Frontonnais »
M. Didier ROUX	Commission territoriale « Région de Villemur »
Mme Sabine GEIL-GOMEZ	Commission territoriale « Tarn et Girou »
M. Joseph PELLEGRINO	Commission territoriale « Aussonnelle »
M. Daniel GRYCZA	Commission territoriale « Coteaux du Touch »
M. Yves CADAS	Commission territoriale « Banlieue Sud-Ouest »
M. Gilbert HEBRARD	Commission territoriale « Sud Lauragais »
M. Pierre LATTARD	Commission territoriale « Vallée de l'Hers »
M. Jean-Louis REMY	Commission territoriale « Hers – Ariège »
M. Rémi RAMOND	Commission territoriale « Val de Garonne et Volvestre »
Mme Claire VOUGNY	Commission territoriale « Saint-Gaudinois »
M. Jean-Pierre COMET	Commission territoriale « Région de Saint-Béat et Luchonnais »

Étaient absents – excusés :

M. Patrick BOUBE	Commission territoriale « Coteaux du Comminges »
------------------	--

Étaient représentés :

Mme Martine CROQUETTE a donné procuration à M. Gilbert HEBRARD

La séance a été ouverte sous la Présidence de M. Sébastien VINCINI.

Le quorum est atteint, le Bureau peut valablement délibérer, il est donc procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2023

Le procès-verbal de cette séance n'a suscité aucune observation et a été adopté à l'unanimité.

2. Conventions relatives aux dépenses et recettes à tort

a. Bouloc

La commune de Bouloc et Réseau31 ont décidé de recourir au mécanisme conventionnel permettant la prise en charge financière par le Réseau31 des dépenses réglées à tort par l'adhérent. Le tableau ci-dessous liste les dépenses réglées à tort par l'adhérent :

Tiers	Date facture	n° Facture	Montant HT	TVA 5.5%	TVA 19.6%	Montant TTC
EDF	16/03/2010	100740026115	911.41 €		178.64 €	1 090.05 €
EDF	15/12/2009	93480012285	917.90 €		179.91 €	1 097.81 €
EDF	07/04/2010	5381191	622.27 €	11.32 €	81.54 €	715.13 €
EDF	16/04/2010	101050023289	1 754.52 €		343.88 €	2 098.40 €
			4 206.10 €	11.32 €	783.97 €	5 001.39 €

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention ; d'autoriser la signature de cette convention ; d'autoriser le Président à exécuter les mandats selon le tableau ci-dessus.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	17	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

b. Lherm

La commune de Lherm et Réseau31 ont décidé de recourir au mécanisme conventionnel permettant la prise en charge financière par le Réseau31 des dépenses réglées à tort par l'adhérent. Le tableau ci-dessous liste les dépenses réglées à tort par l'adhérent :

Tiers	Date facture	n° Facture	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
EDF	21/07/2023	10177856340	1 413.36 €	282.68 €	1 696.04 €
EDF	21/05/2023	10173400181	4 691.16 €	938.24 €	5 629.40 €
EDF	21/04/2023	10171306303	19 989.97 €	3 997.99 €	23 987.96 €
EDF	21/06/2023	10175575874	5 358.54 €	1 071.70 €	6 430.24 €
			31 453.03 €	6 290.61 €	37 743.64 €

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention ; d'autoriser la signature de cette convention ; d'autoriser le Président à exécuter les mandats selon le tableau ci-dessus.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	17	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

c. Nailloux

La commune de Nailloux a transféré au Réseau31 la compétence assainissement collectif en totalité le 1er janvier 2022. Les charges et produits relatifs à cette compétence doivent, à compter de la date du transfert être exécutés sur les budgets annexes de Réseau31. Cela inclut le traitement des annulations des titres émis par l'Adhérent avant son adhésion. En effet, dans le cadre d'un transfert de compétence, les restes à recouvrer demeurent dans le poste comptable source et ne peuvent pas être traités directement par le comptable de Réseau31. La commune de Nailloux et Réseau31 ont décidé de recourir au mécanisme conventionnel permettant la prise en charge financière par le Réseau31 des dépenses réglées à tort par l'adhérent. Le tableau ci-dessous liste les dépenses réglées à tort par l'adhérent :

Identification de la dépense	Montant
Annulations de factures de rôles (détail tableau en annexe)	2 855.32 € TTC
Montant des dépenses	2 855.32 € TTC

Réseau31 et l'adhérent émettent respectivement les mandats et les titres nécessaires au paiement des sommes qui leurs sont dues en application de la présente convention.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention ; d'autoriser la signature de cette convention ; d'autoriser le Président à exécuter les mandats selon le tableau ci-dessus.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	17	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

d. Communauté de Communes du Bassin Auterivain

La Communauté de Communes du Bassin Auterivain a transféré à Réseau31 sa compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2019. Les charges et produits relatifs à cette compétence doivent, à compter de la date du transfert être exécutés sur les budgets annexes du SMEA Réseau31. Cela inclut le traitement des annulations des titres émis par l'Adhérent avant son adhésion. En effet, dans le cadre d'un transfert de compétence, les restes à recouvrer demeurent dans le poste comptable source et ne peuvent pas être traités directement par le comptable du SMEA Réseau31. La Communauté de Communes du Bassin Auterivain et Réseau31 ont décidé de recourir au mécanisme conventionnel permettant la prise en charge financière par le Réseau31 des dépenses réglées à tort par l'adhérent. Le tableau ci-dessous liste les dépenses réglées à tort par l'adhérent :

Identification de la dépense	Montant
Annulations de factures de rôles (détail tableau en annexe)	3 624.66 € TTC
Montant des dépenses	3 624.66 € TTC

Réseau31 et l'adhérent émettent respectivement les mandats et les titres nécessaires au paiement des sommes qui leurs sont dues en application de la présente convention.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention ; d'autoriser la signature de cette convention ; d'autoriser le Président à exécuter les mandats selon le tableau ci-dessus.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	2

M. VINCINI et M. REMY ne prennent pas part au vote.

3. Enquête publique environnementale relative aux aménagements ferroviaires

Un projet d'aménagement ferroviaire du nord toulousain (AFNT) consistant en la mise à 4 voies de la ligne ferroviaire existante entre Saint Jory et Toulouse est actuellement à l'étude. Cette infrastructure s'intègre dans le Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO), situé en régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, dans la continuité de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique (SEA) Tours-Bordeaux, mise en service en 2017. Le GPSO porte sur les axes Bordeaux - Toulouse et Bordeaux – Espagne. Le GPSO répond à la fois aux enjeux de mobilité longue distance, de développement des trajets du quotidien et du fret ferroviaire. Son ambition est d'améliorer l'offre globale de services ferroviaires en Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, en conciliant la création de lignes et gares nouvelles et des aménagements ferroviaires sur la ligne existante Bordeaux-Toulouse au sud de Bordeaux et au nord de Toulouse pour l'AFNT. Ce tronçon haut-garonnais est déclaré d'intérêt public par arrêté préfectoral des 04/01/2016 et 29/08/2022. Une enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale pour les aménagements ferroviaires au nord de Toulouse (AFNT) a été ouverte. Elle a pour objectif de procurer au public l'ensemble des éléments permettant de l'informer et de s'exprimer sur les effets environnementaux de l'opération, et sur les mesures de réduction et de compensation prises par le maître d'ouvrage. Réseau31 est concerné par ce projet en tant qu'acteur de l'eau (eau potable, assainissement, eau pluviale, eau brute) et d'une manière générale de l'aménagement du territoire traversé. Réseau31 est donc amené à émettre un avis dans le cadre de l'enquête publique relative à cet aménagement. Compte tenu de l'intérêt du projet qui s'intègre pleinement dans la stratégie de désenclavement du Département de la Haute-Garonne ainsi que de la prise en compte des enjeux environnementaux locaux, Réseau31 propose d'émettre un avis favorable assorti de réserves concernant :

- L'impact des travaux sur les ouvrages d'assainissement et d'eau potable existants (usine d'eau potable de Grenade St Caprais, station d'épuration de Castelnau d'Estretfonds et canalisations de transfert)
- L'impact des travaux sur l'activité agricole irriguée

- La zone de compensation de Cépet où Réseau31 exploite la station d'épuration. En effet, non seulement une canalisation traverse l'une des parcelles concernées, mais en plus cette station devrait être amenée à s'agrandir et son emprise se développer de 1,5 ha environ sur cette même zone. La commune de Cépet a émis le 6 décembre 2023 un avis favorable pour l'extension d'un tel ouvrage intercommunal et pour réserver cet emplacement à son PLU au profit de RESEAU31. Cette zone 11,4 ha doit être réduite pour permettre l'aboutissement du projet de RESEAU31 et doit tenir compte de la canalisation existante de rejet vers le Girou.
- aux conséquences sur la production d'eau potable pour l'usine de production d'eau potable de Saint-Caprais protégée par arrêtés préfectoraux des 30 décembre 2015 et 4 octobre 2022 en tenant compte de la période exacte de chômage du canal latéral, du suivi de la qualité de l'eau brute à traiter et de mesures préventives à définir

Par courrier du 31 mars 2023, RESEAU31 a déjà émis un avis favorable avec réserves dans ce sens auprès de la CLE du SAGE Hers-mort Girou. Les éléments détaillés figurent en annexe au rapport.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver les réserves et observations émises ; de donner un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale du projet d'aménagement ferroviaire du nord toulousain (AFNT) inclus dans le Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) avec réserves dont la diminution de la zone de compensation de Cépet.

Le Président déplore le manque de rigueur de la SNCF et de l'autorité environnementale. Il souligne que l'enjeu est grand puisqu'il y a risque de pollution du captage.

Le Président invite les membres à s'exprimer.

Résultat du vote	Pour	17	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

4. Dispositifs de lutte contre l'incendie

Réseau31 gère des réseaux de distribution d'eau potable sur lesquels des dispositifs de lutte contre l'incendie des communes sont implantés. Dans un souci d'efficacité il apparaît souhaitable que Réseau31 procède à la pose et à l'entretien de ces dispositifs de lutte contre l'incendie. Les communes intéressées et Réseau31 s'entendent donc par la voie des conventions pour confier à Réseau31 ces missions sans pour autant déposséder les maires de leur pouvoir de police, ni décharger la commune de ses obligations financières vis-à-vis de ces dispositifs. Ces prestations sont réalisées en lien étroit avec le SDIS de Haute-Garonne. Depuis le 16 janvier 2023, le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie de Haute-Garonne a évolué. Il demande un contrôle des dispositifs de lutte contre les incendies tous les 3 ans au lieu de 2 ans et permet leur adaptation au cas par cas. Ainsi Réseau31 a proposé aux communes éligibles de souscrire pour une durée de 6 ans reconductible à ces prestations ou à les modifier pour celles qui avaient déjà contractualisé. 9 communes ont fait part de leurs intérêts à voir ces missions se réaliser sur leurs territoires : BONREPOS RIQUET, VALLEGUE, FALGA, CARAGOUDES, MOURVILLES BASSES, MAUREVILLE, ARDIEGE, ASPET et SALEICH. Le Conseil Syndical du 19 décembre 2022 a voté les tarifs des prestations de Réseau31 en lien avec l'installation, le contrôle et l'entretien des dispositifs de lutte contre l'incendie

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ces conventions et d'autoriser le Président à les signer.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	17	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

5. Acquisition et échanges de parcelles

a. Acquisition Gensac Sur Garonne

Dans le cadre du projet Garonne Salat Arize (GSA), Réseau31 et le SMDEA09 se sont rapprochés afin de mener à bien un projet commun, permettant ainsi de renforcer et sécuriser l'adduction en eau potable entre les confluences des rivières Garonne, Salat et Arize, à cheval sur les deux départements de la Haute-Garonne et de l'Ariège. A ce titre, Réseau31 porte la construction du nouveau réservoir d'eau potable sur la Commune de GENSAC SUR GARONNE. Il est donc indispensable d'acquérir la parcelle cadastrée section B n°579b appartenant à Monsieur DEGA, qui servira d'assiette au futur réservoir. Le propriétaire, M. Eric DEGA a donné son accord pour réaliser cette vente, libre de toute occupation, moyennant le prix de 4,508 €/m² soit, arrondi à 5 000 € pour une superficie globale estimée à 1109 m².

Pour mémoire, une délibération avait été prise en date du 13 avril 2021 concernant cette acquisition. Néanmoins, la superficie de la parcelle à acquérir étant erronée, il y a lieu d'abroger la précédente délibération et d'en adopter une nouvelle.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'abroger la délibération n° D20210413-09b prise par le Bureau Syndical en date du 13 avril 2021 dans laquelle s'était glissée une erreur sur la superficie de la parcelle à acquérir ; d'approuver cette acquisition et d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Président invite les membres à s'exprimer

Rémi RAMOND explique que des obstacles sont survenus en raison de l'opposition de certains propriétaires. Yann OUDARD précise qu'une enquête publique sera lancée en janvier pour définir les servitudes d'utilité publique entre Gensac et Carbonne, et il ajoute que des accords ont été conclus avec 15 propriétaires sur 18.

Rémi RAMOND mentionne que le fait de ne pas avoir initié cette procédure simultanément aux discussions avec les propriétaires a conduit à des complications.

Le Président souligne qu'avec des projets majeurs tels que celui-ci, il est nécessaire de lancer une déclaration d'utilité publique.

Résultat du vote	Pour	17	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

b. Echange de parcelles Labastide Beauvoir

Dans le cadre de l'unification des parcelles constituant l'assiette du château d'eau situé sur la commune de LABASTIDE-BEAUVOIR, il est proposé d'échanger la parcelle section AA n° 154, d'une superficie de 54 m² et libre de toute occupation, contre la parcelle section AA n° 149, appartenant à M. Chérif AMARI et Madame Anne-Marie PERISSAT, d'une superficie de 40 m² et libre de toute occupation. La Direction de l'Immobilier de l'Etat a rendu un avis en date du 4 août 2023 évaluant la valeur vénale de la parcelle section AA n°154 à la somme de 650 € HT (plus ou moins 10%), soit 12 € HT/m². Eu égard à l'intérêt qu'à Réseau31, dans le cadre de ce projet d'unification des parcelles et permettant ainsi de faciliter l'exploitation dudit réservoir, Réseau31 renonce à réclamer aux propriétaires de la parcelle section AA n°149, le montant estimé de 168 € HT, correspondant à la différence de superficie de 14 m² constatée entre les deux parcelles. Les parties concernées se sont entendues sur le prix d'1 €.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite de constater la désaffectation de la parcelle section AA n° 154 sur la commune de LABASTIDE-BEAUVOIR ; d'approuver le déclassement de la parcelle section AA n° 154 sur la commune de LABASTIDE-BEAUVOIR ; d'approuver l'échange des parcelles sises sur la commune de LABASTIDE-BEAUVOIR, section AA n° 154, appartenant à Réseau31, d'une surface globale de 54 m² et libre de toute occupation contre la parcelle section AA n° 149, appartenant à Monsieur Chérif AMARI et Madame Anne-Marie PERISSAT, d'une surface globale de 40 m² et libre de toute occupation. Les échangistes évaluant chacun des biens échangés à la même somme de 1 €, l'échange est fait sans soule ni retour, les frais de notaire venant en sus seront supportés pour moitié entre les échangistes ; d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	17	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

6. Désaffectation de biens

La délibération prise en date du 14 septembre 2023 contient une erreur matérielle relative à la dénomination d'un véhicule déjà désaffecté et déclassé. Il est donc nécessaire de rectifier cette délibération. En outre, une mini pelle KUBOTA appartenant au parc automobile de Réseau31 est obsolète ou hors d'usage et doit faire l'objet d'une désaffectation du domaine public, puis d'un déclassement de manière concomitante, en vue de sa future cession. Le bien sera selon son état, vendu ou détruit.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'autoriser la rectification de la délibération n°D20230914-10 relative à la dénomination du véhicule concerné conformément à l'annexe jointe à la délibération ; de constater la désaffectation

et le déclassement du bien répertorié dans la même annexe ; d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président invite les membres à s'exprimer.

Yann OUDARD précise que 42 véhicules ont été vendus aux enchères sur une période de deux ans et que cette vente a rapporté 150 000 euros à la collectivité.

Rémi RAMOND suggère d'examiner la possibilité de reprise de véhicule pour tout nouvel achat

Yann OUDARD explique que cela est possible, mais dans le cas d'un achat de véhicule classique, les demandes de modifications d'équipement sont coûteuses pour la collectivité. En revanche, la reprise est avantageuse lors de l'acquisition de véhicules électriques

Résultat du vote	Pour	17	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Le départ de M. BOUREAU est enregistré. Il y a 15 présents et 1 procuration

7. Conventions de fourniture en eau

a. Communes de Plaisance du Touch et La Salvetat Saint Gilles

La convention de vente d'eau initialement conclue entre le Grand Toulouse, aujourd'hui Toulouse Métropole et le Syndicat Intercommunal de l'Eau Potable de l'Ouest Toulousain (S.I.E.P.O.T.), aujourd'hui Réseau31, pour l'alimentation en eau des communes de La Salvetat Saint-Gilles et de Plaisance du Touch via l'usine de Tournefeuille arrive à échéance au 31 décembre 2023. A ce jour, l'étude et les négociations qui doivent conduire à la conclusion d'une convention avec Réseau31 plus globale à l'échelle du territoire, en incluant les achats et les ventes d'eau entre les différents intervenants, ne sont pas encore finalisées. Aussi, en accord avec l'ensemble des parties, il est proposé de conclure un 3^{ème} avenant afin de prolonger sa durée d'exécution jusqu'au 31 décembre 2024.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cet avenant et d'autoriser le Président à le signer.

Nicolas ROUDET explique que l'objectif de Réseau31 est d'établir une convention unique pour les transactions d'achat et de vente d'eau en incluant un engagement minimum de volume assorti d'un montant identique. Parallèlement, des négociations sont en cours pour améliorer les conditions d'approvisionnement dans ce secteur, en lien avec le projet de construction d'un réservoir. Actuellement, Réseau31 assure un service de qualité en fournissant une eau de qualité avec une pression et un débit significatifs, et en retour, la même qualité de service est attendue de la part de Toulouse Métropole et de SETOM.

Patrice LAGORCE évoque la gravité de la situation en raison du fait que Toulouse Métropole installe de nouvelles conduites sur son territoire pour desservir des zones déjà pourvues par d'autres moyens, entraînant ainsi une dépense inutile d'argent public.

Gilbert HEBRARD mentionne avoir écrit au Président de Toulouse Métropole après qu'un vice-président a évoqué la possibilité que la Montagne Noire ne puisse pas fournir suffisamment d'eau en raison de la sécheresse impactant les barrages. Ce vice-président a également exprimé le souhait d'assurer l'autonomie de Toulouse Métropole grâce à leurs propres installations. Dans sa lettre, Gilbert HEBRARD a indiqué la mise en œuvre d'un schéma directeur à la Montagne Noire et a invité le Président de Toulouse Métropole à faire part de ses intentions. Il n'a reçu aucun retour.

Le Président souligne le caractère risqué de se baser sur la fourniture en eau provenant exclusivement de la Garonne.

Rémi RAMOND demande s'il est possible d'alimenter Plaisance-du-Touch sans passer par Toulouse Métropole.

Nicolas ROUDET répond qu'en 2017, dans le cadre de son schéma directeur d'eau potable, Réseau31 avait fait une étude pour alimenter Plaisance et La Salvetat par l'usine de Saint Caprais. Cependant, il souligne que la dépendance envers l'usine de Tournefeuille demeure.

Le Président constate qu'en face de ces problèmes de ressources, il n'y a pas de volonté d'amélioration de la part de cette collectivité. Elle mise plutôt sur les efforts en amont de Réseau31, et met en avant notre faible consommation. Il souligne la nécessité de passer à un modèle de solidarité amont/aval, où les zones avec le plus d'abonnés contribuent davantage pour soutenir celles avec moins d'abonnés. Le prix et le partage de l'eau deviennent des sujets sensibles tant à l'échelle locale que nationale.

Le Président invite les membres à s'exprimer.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

M. PELLEGRINO ne prend pas part au vote

b. Communes de Toulouse Métropole : Aigrefeuille, Beaupuy, Drémil-Lafage, Mondouzil, Mons, Montrabé et Pin-Balma

Toulouse Métropole, son délégataire Eau SETOM et RESEAU31 ont conclu une convention de fourniture d'eau pour les besoins des communes d'Aigrefeuille, Beaupuy, Dremil-Lafage, Mondouzil, Mons, Montrabé et Pin-Balma pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020. Cette convention initiale a pris fin le 31 décembre 2020 et sa durée a été prolongée par un avenant n°1 portant sa date de fin au 31 décembre 2021 puis par un avenant n°2, validé le 6 décembre 2021, qui a porté sa date de fin au 31 décembre 2022 et enfin par un avenant n°3 qui a porté sa date de fin au 31 décembre 2023. A ce jour, il s'avère que l'étude et les négociations qui doivent conduire à la conclusion d'une convention plus globale à l'échelle de l'ensemble du département en incluant les achats et les ventes d'eau entre les différents intervenants ne sont pas encore finalisées. De ce fait, il convient de procéder à une nouvelle prolongation de la durée de cette convention par le présent avenant n°4 et d'intégrer, de ce fait, un nouveau prix relatif au transport de l'eau pour l'année 2024.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cet avenant et d'autoriser le Président à le signer.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Le départ de M. HEBRARD est enregistré. Il y a 14 présents.

8. Conventions techniques et financières

a. Roumens

Réseau31 dispose sur le périmètre de la CT9 d'un Schéma Directeur d'Eau Potable suite à sa fusion avec le SIEMN31, intégrant un Programme Pluriannuel d'investissement (PPI) sur les ouvrages de stockage et les réseaux structurants. Ce schéma a été établi selon les évolutions identifiées de chaque commune en intégrant des travaux importants de renforcements structurants et de renouvellements de conduites vétustes. Sa mise en œuvre et son financement sont fortement liés à une prospective et une évolution tarifaire équilibrée et rigoureuse pour les usagers du Syndicat. Les réseaux de distribution d'eau potable existant voie communale de La Lande de Roumens sont insuffisants pour satisfaire les nouveaux besoins projetés d'urbanisation sur ces secteurs. Une extension du réseau d'eau potable est pour cela nécessaire. Il est nécessaire de réaliser une extension du réseau d'eau potable par une canalisation en PVC de 50 mm sur 90 mètres environ le long de la voie communale de La Lande. Ces travaux liés à de nouvelles urbanisations à caractère d'intérêt général pour la commune concernée ne sont pas identifiés et intégrés au schéma directeur d'eau potable et au PPI de Réseau31. Il est donc convenu avec la commune que le coût de ces travaux estimés à 18 778,84 € HT soit intégralement pris en charge par celle-ci.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

b. Tarabel

Réseau31 dispose sur le périmètre de la CCTDL d'un Schéma Directeur d'Eau Potable suite à sa fusion avec le SIEMN31, intégrant un Programme Pluriannuel d'investissement (PPI) sur les ouvrages de stockage et les réseaux structurants. Ce schéma a été établi selon les évolutions identifiées de chaque commune en intégrant des travaux importants de renforcements structurants et de renouvellements de conduites vétustes. Sa mise en œuvre et son financement sont fortement liés à une prospective et une évolution tarifaire équilibrée et rigoureuse pour les usagers du Syndicat. Les capacités du réseau de distribution d'eau potable existant impasse d'En Coufette sur la commune de Tarabel sont insuffisantes pour satisfaire les nouveaux besoins projetés d'urbanisation. Un renforcement du réseau d'eau potable est pour cela nécessaire. Ces travaux liés à de nouvelles urbanisations à caractère d'intérêt général pour la commune concernée ne sont pas identifiés

et intégrés au schéma directeur d'eau potable et au PPI de Réseau31. Les travaux vont permettre un renouvellement anticipé de la canalisation de 40 mm posée en 1983 sur 100 ml. Il a été ainsi défini avec la commune et la CCTDL la répartition suivante : L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 13 505,22 €HT.

-prise en charge Réseau31 = 9 003,48 € HT (40/60 années)
-prise en charge commune de Tarabel = 4 501,74 € HT (20/60 années)

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

c. Saint Gaudens

La commune de Saint Gaudens a prévu de réaliser en 2024 une opération d'aménagement des voiries de la Résidence, de la rue Maladetta et de la rue Urbain Pomès. Dans le cadre de ces travaux, Réseau31 doit remettre à la cote les regards d'assainissement collectif. Il apparaît souhaitable que ces travaux de remise à la côte soient réalisés par les mêmes entreprises et par les mêmes prestataires afin d'en assurer une meilleure coordination, compte tenu des nuisances et surcoûts que provoqueraient des chantiers distincts. La proportion des travaux est de 661 595,57 € HT à la charge de la commune de SAINT GAUDENS pour 50 248 € H.T à la charge de Réseau31. La convention proposée donne mandat à la commune de SAINT GAUDENS pour assurer la maîtrise d'ouvrage du projet, définit les modalités de remboursement par Réseau31 des dépenses relevant de sa compétence et précise que toute variation de plus de 5% du montant prévisionnel de l'opération donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

d. Juzet d'Izaut

Lors de la crue du mois de janvier 2022, un tronçon du réseau d'assainissement de la commune a été arraché par la résurgence d'une rivière souterraine. En effet, celle-ci en sortant de son lit, a emporté un chemin et la canalisation qui était posée en dessous. En mars 2022, des travaux de soutènement de la canalisation ont été réalisés en urgence. Il était donc nécessaire de reprendre cette canalisation. Le projet a donc été étudié pour dévier celle-ci en dehors de la zone de glissement potentiel et il a été proposé au SIEA de la Vallée du Job de renouveler le réseau d'eau potable en tranchée commune. L'opération comprend des travaux d'assainissement et de renouvellement du réseau eaux potables, relevant de la compétence du SIEA de la Vallée du Job pour les travaux en eaux potables et en eaux usées relevant de la compétence de Réseau 31. Il apparaît souhaitable que la partie de l'opération relative aux réseaux eaux potable, d'un coût prévisionnel de 42 275,00 € HT, se poursuive sous l'unique maîtrise d'ouvrage de Réseau 31 compte tenu des nuisances et surcoûts que provoqueraient des chantiers distincts. La proportion des travaux est de 42 275,00 € HT à la charge du SIEA pour 266 307,50€ H.T à la charge de Réseau 31. La budgétisation du montant incombant à Réseau 31 a été réalisée pour 2024. Le projet de convention donne mandat à Réseau 31 pour assurer la maîtrise d'ouvrage du projet, définit les modalités de remboursement par le SIEA Ger/Job des dépenses relevant de ses compétences et précise que chaque partie perçoit les subventions lui revenant et que toute variation de plus de 5% du montant prévisionnel de l'opération donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

e. Daux

L'opération de travaux de la création d'une voie verte comprend des travaux d'urbanisation relevant de la compétence la Communauté de Communes Hauts Tolosans (CCHT) et des travaux d'eaux pluviales relevant de la compétence de RESEAU31.

Il apparaît souhaitable que l'opération se poursuive sous l'unique maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes compte tenu de la nomination d'une entreprise pour la réalisation des travaux et de la nécessité de la continuité de ceux-ci. Par dérogation à l'article 30.2 des statuts du syndicat, la commune prendra directement à sa charge et règlera les travaux relatifs à la compétence eaux pluviales. Le projet de convention joint au présent rapport donne mandat à la CCHT pour assurer la maîtrise d'ouvrage du projet. Les travaux à réaliser sont situés sur la commune de Daux, et concernent l'aménagement d'une voie verte, sur une longueur d'environ 2 500 mètres et sur une partie seulement du domaine public routier. La partie carrossable restant inchangée. Ils s'élèvent à 863 702,90 €HT. Les travaux concernent la réalisation d'une voie verte, le busage de fossés, la réalisation de signalisation verticale, l'insertion de séparateurs de voies et la réalisation des ralentisseurs. Dans le cadre de cette opération, les travaux se trouvant hors agglomération et sur le domaine routier départemental, la CCHT prendra à sa charge le montant des travaux des réseaux d'eaux pluviales. La CCHT bénéficie sur ce projet d'une subvention de la Direction de la Transition Ecologique du conseil départemental de la Haute Garonne. La CCHT devra payer à l'entreprise les travaux de la compétence du Syndicat. Les travaux à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage de la CCHT sont les suivants :

1. Domaine propre de compétence intercommunale
Travaux de chaussée, trottoirs (terrassements, fondations de chaussée, revêtements)
Mise à niveau des émergents, pose de Mobilier urbain panneaux de signalisation, Grilles avaloirs
2. Domaine sous maîtrise d'ouvrage déléguée
Canalisations principales et de branchements pluviales enterrées Têtes de ponts et de sécurités
Regards de collectes et de passage tampons pleins Regards de branchement particulier

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	13	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

M. LAGORCE ne prend pas part au vote

9. Zonage assainissement des eaux usées après enquête publique

Selon les codes de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que les délégations de compétences en vigueur de Réseau31, chaque projet de zonage d'assainissement doit être approuvé après enquête publique par le Bureau. Dans le cadre de cette procédure, l'accord préalable de la MRAe doit être obtenu en vertu de l'article R122-21 du Code de l'Environnement « étude au cas par cas » visant à définir la nécessité d'une évaluation environnementale. Chaque projet de zonage d'assainissement doit ensuite faire l'objet d'une enquête publique. Il revient ensuite à Réseau31 d'approuver les zonages d'assainissement des communes selon l'état d'avancement de la procédure :

Commission territoriale	Collectivité adhérente	Avis favorable initial de l'adhérent	Avis du commissaire enquêteur	Type d'assainissement	Enquête publique
CT6 Aussonnelle	Plaisance du Touch	31/03/2023	Favorable le 16/11/2023	Eaux usées	spécifique

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	13	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

M. PELLEGRINO ne prend pas part au vote.

Le départ de M. LAGORCE est enregistré. Il y a 13 présents

10. Convention relative aux usages annexes des plans d'eau du Laragou et de la Balerme

Propriétés du Département de Haute-Garonne, les lacs de la Balerme et du Laragou sont deux retenues structurantes dédiées à l'irrigation et au soutien des étiages du Girou. Leur gestion était assurée par la CACG avant la reprise en régie par Réseau31 le 12 novembre 2021. Depuis la fin cette Réseau31 assure directement l'exploitation de ces plans d'eau. Ces plans d'eau ont pour vocation de fournir de l'eau pour la profession agricole et de soutenir les étiages de la rivière Girou. Ils sont donc susceptibles de variations importantes de niveau, avec un marnage prononcé en fin d'été. Des vidanges « techniques » peuvent en outre s'avérer nécessaires pour la maintenance des ouvrages et les travaux associés. Cependant, il a été considéré par les élus locaux que ces sites pouvaient être valorisés par des activités sportives et de loisirs et que, dans certaines conditions, des équipements pourraient être réalisés. C'est pourquoi des projets à caractère de loisirs ont pu se développer

autour des deux plans d'eau en utilisant le cas échéant des terrains à proximité. En application de l'article L 5221-1 du code général des collectivités territoriales et de leurs compétences respectives en matière touristique, une entente intercommunale entre la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et la Communauté de Communes Tarn-Agout a été constituée le 20 avril 2023. Elle a pour objet l'entretien des abords des lacs dédiés aux activités de loisirs (promenade, pique-nique) et permettant l'accès aux activités nautiques qui ont lieu sur les lacs de la Balerne et du Laragou. Il s'agit notamment de l'entretien mécanisé des surfaces hors d'eau et des espaces aménagés (entretien manuel autour des tables de pique-nique, entretien du mobilier, collecte des poubelles). Dans le cadre de l'Entente intercommunale, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, compétente en matière de voirie, est désignée comme maître d'ouvrage pour l'entretien des abords des lacs. Dans le cadre de la convention proposée, Réseau31 concède aux Communautés de Communes l'exclusivité du droit d'utiliser les plans d'eau du Laragou et de la Balerne pour la pratique d'activités sportives, touristiques et de loisirs étant précisé que la navigation à moteur ainsi que les sports nautiques utilisant des véhicules à moteur sont interdits, à l'exclusion des bateaux de sécurité dont la présence est requise à l'usage des différentes activités nautiques conventionnées. Cette convention décrit également les conditions d'entretien des plans d'eau. Elle est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle sera reconduite tacitement d'année en année sauf si une des parties décide d'y mettre un terme, avec un préavis de trois mois.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	13	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

11. Protocole transactionnel Château de Laréole

Le Département possède le château de Laréole, site touristique ouvert au public. Le Département, par ailleurs, a adhéré à Réseau31 le 1er janvier 2010 et lui a transféré, entre autres compétences, l'ensemble de ses compétences dans le domaine de l'assainissement collectif. Depuis lors, les eaux usées en provenance du château de Laréole sont traitées par Réseau31. Il convient de préciser qu'entre 2010 et 2016, puis 2017 et entre 2021 et 2022, aucune convention ne liait les deux parties. Pour autant, les effluents ont été traités et il convient que le Département rembourse à Réseau31 le service fait. Pour mémoire, une convention de déversement des effluents avait été régularisée pour la période 2018 à 2020. Par les protocoles joints au présent rapport, le Département s'engage à régler à Réseau31, pour solde de tout compte, un montant de 25 428,06 € au titre de la période de 2010 à 2016, un montant de 3 430,72 € au titre de l'année 2017 et, enfin, un montant de 6 668,80 €, au titre des années 2021 et 2022. En contrepartie Réseau31 se déclare intégralement satisfait et rémunéré par l'indemnisation et renonce expressément à toute action portant sur le règlement de ladite indemnisation. Le Bureau Syndical a approuvé les protocoles susmentionnés par délibérations respectives du 29 avril 2017, du 1er février 2023 et du 27 mars 2023. Le Conseil Départemental devrait approuver lesdits protocoles début 2024. En considération des délais écoulés et des différentes mandatures entre les approbations de Réseau31 et l'approbation à venir du Conseil Départemental, il vous est demandé de confirmer votre décision par une nouvelle délibération regroupant les 3 protocoles.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite :

- d'abroger les délibérations des 29 avril 2017, 1er février 2023 et 27 mars 2023 respectivement relatives aux 3 protocoles transactionnels portant sur le déversement des effluents en provenance du château de Laréole au titre de la période 2010 à 2016, de l'année 2017 et, enfin, des années 2021 et 2022.
- d'approuver les 3 protocoles transactionnels relatifs au déversement des effluents en provenance du château de Laréole par lesquels le Département doit indemniser Réseau31 du service fait au titre de la période 2010 à 2016, de l'année 2017 et, enfin, des années 2021 et 2022.
- d'autoriser la signature desdits protocoles et de tous les documents s'y rapportant.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	12	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

M. VINCINI ne prend pas part au vote.

12. Questions diverses

Gilbert HEBRARD interroge sur la stratégie financière à adopter concernant les réseaux unitaires communaux.

Les eaux usées sont financées par les redevances des particuliers, tandis que les eaux pluviales le sont par les participations des communes. La répartition financière lors de la mise en séparatif d'un réseau d'assainissement est relativement simple car les coûts réels des travaux pour les parties eaux usées et eaux pluviales sont connus. Cependant, dans le cas de réparation ou de renforcement des réseaux unitaires, se pose la question de la participation financière de Réseau31, et à quel pourcentage.

Le cas de Caraman est exposé : l'ensemble du réseau d'assainissement est en unitaire, avec un rejet en station d'épuration et des conduites passant souvent en partie privée. Deux problèmes concrets sont exposés :

- La réparation d'une conduite suite à un effondrement dans le jardin d'un habitant, avec des conduites situées à l'intérieur d'un ovoïde en briques foraines. Le coût de cette réparation a été estimé à 100 000 € en raison de contraintes et de l'utilisation d'engins spéciaux.
- Le renforcement d'une conduite devenu nécessaire en raison de débordements et de problèmes d'écoulement lors de fortes pluies. Deux conduites en 400mm se rejoignent en une seule conduite en 400mm. Il serait nécessaire de créer une conduite en 800mm sur une distance de plus de 300 mètres, avec un coût estimé à 300 000 €.

Le coût de la mise en séparatif de l'ensemble de ces réseaux s'élèverait à plusieurs millions d'euros de travaux.

Les réparations sur le réseau pluvial sont actuellement à la charge de la commune, et le Maire souhaite connaître l'avis du Bureau sur la possibilité pour Réseau31 de prendre en charge une partie de ces frais.

Jean-Louis REMY souligne que la problématique des eaux pluviales est une préoccupation majeure et doit constituer le premier volet de notre engagement dans les investissements. De la même manière que le sujet des CVM, cette situation est subie, donc le Programme Pluriannuel d'Investissement devrait être ajusté en tenant compte de ce problème qui n'est pas anodin sur le territoire de Réseau31, cela permettrait de répondre aux demandes des collectivités adhérentes.

Le Président propose le principe suivant : lorsque le réseau unitaire communal nécessite des travaux, Réseau31 pourrait participer en appliquant :

- pour les réparations sur le réseau, une quote-part à hauteur de 50%
- pour les renforcements de réseaux, une quote-part à hauteur de 25%.

Cette proposition fera l'objet d'une étude plus approfondie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Sébastien VINCINI
Président

